

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1989-5732 en date du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine, sur les communes de Saint Priest et de Chassieu.

Ce programme comprend notamment la réalisation de la voie nouvelle n° 3 située à Saint Priest.

La Communauté urbaine doit donc acquérir, entre autres, pour la réalisation de cette opération de voirie, trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 161 mètres carrés, à détacher des parcelles cadastrées, section AX, sous les numéros 75 pour 153 mètres carrés et 82 pour 1 et 7 mètres carrés, situées voie nouvelle n° 3 à Saint Priest et dépendant de la propriété de la SA Gattefossé.

En échange, la Communauté urbaine céderait à ladite société une parcelle de 289 mètres carrés située également voie nouvelle n° 3 à Saint Priest à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 13 de la section AX et actuellement en cours d'acquisition auprès des sociétés BATIMAP et SELECTIBAIL.

Aux termes de la promesse d'échange qui vous est présentée, cet échange aurait lieu moyennant le versement d'une soulte de 10 320 F au profit de la Communauté urbaine conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu sa délibération n° 1989-5732 en date du 30 janvier 1989 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette en résultant sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,